

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 28 mars 2018 à 18 heures 30**

L'an deux mil dix huit, le 28 mars, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 22 mars 2018 en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : MM. de LATOUR, BENEFICE, ANTON, Mmes ZANCHI, BOUVOT, M. SERRE, Mme GRAND, MM. LAFONT, KERNER, Mme VALIENTE, MM. FIGUIERE, ESPAZE, Mme ROUVERET

Mme OLIVIER donne pouvoir pour voter en son nom à M. de LATOUR

**ABSENTE** : Mme  
GAILLARD

\_\_\_\_\_  
Monsieur Patrick BENEFICE est élu secrétaire de séance  
\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Zonage d'assainissement
- Compteurs Linky
- Ste Croix de Caderle

Accord du Conseil Municipal

\_\_\_\_\_

<b>OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2018</b>
--

*M. ESPAZE : Concernant l'enfouissement du câble EDF, mon idée était de le faire passer via les chemins de Foucard et la Coudelisse avec un accès au stade.*

Sans autres observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2018 est adopté à l'unanimité.

## COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la pose de compteurs Linky soulève de nombreux questionnements. Jusqu'à présent, la position de la Municipalité a été de laisser chaque citoyen libre de son choix d'accepter ou pas l'installation chez lui de ce genre de compteur.

- Mme BOUVOT :** *Le collectif qui a organisé une réunion publique me demande de poser une question au Maire et au Conseil Municipal. La Commune de Soudorgues a déjà voté pour que les compteurs ne soient pas mis de manière intempestive.  
« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,  
L'exposition aux ondes électromagnétiques est reconnue nocive par des centaines d'études (voir rapport « bio-initiatives »).  
Dans le cadre du principe de précaution, accepteriez-vous l'installation du compteur Linky dans les bâtiments municipaux, en particulier la crèche, les écoles maternelle et primaire, le centre de loisirs (sachant que les enfants sont les premiers fragilisés face à cette exposition) et tous les locaux accueillant du public ?  
Comme avec l'amiante, allons-nous attendre que cela devienne un problème de santé publique avec son lot de malades, voir de décès ?? »*
- M. SERRE :** *Le compteur de l'école est sous le bâtiment.*
- M. ESPAZE :** *Je suis systématiquement contre l'implantation de ce genre de compteurs.*
- Mme GRAND :** *Les personnes doivent être libres de leur choix, on ne peut pas décider pour les autres.*
- Mme VALIENTE :** *Si les personnes l'acceptent, on ne peut pas leur imposer.*
- M. de LATOUR :** *Nous développons actuellement un projet sur les énergies douces avec la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes « Terres Solidaires » et le PETR. Il y aurait du solaire à Soudorgues, de la méthanisation à Lasalle, avec un développement de petites unités de production électrique pour que chaque commune tende vers une autonomie. Quand il y aura production d'énergie, un compteur particulier devra être installé pour réinjecter l'électricité dans le réseau et il est de type compteur Linky. Rien n'est simple, d'autant que je ne suis pas le seul à tenir au développement des énergies douces.*

- M. BENEFIGE :** *Il est aberrant qu'il y ait une campagne de changement systématique des compteurs lorsqu'ils fonctionnent. C'est lorsque le compteur actuel est et en panne que la question de son remplacement doit se poser et le choix de l'utilisateur être respecté.*
- M. ESPAZE :** *Certaines communes se sont positionnées en bloc contre les compteurs Linky.*
- Mme ROUVERET :** *Pour le compteur de l'école, ils doivent avertir le Maire et nous dire que nous n'en voulons pas.*
- M. de LATOUR :** *Effectivement, ils doivent nous demander avant d'installer.*
- M. SERRE :** *D'après ERDF, l'installation des compteurs Linky sur Lasalle ne commencerait qu'en 2019.*
- M. de LATOUR :** *Nous devons être vigilants quand un compteur Linky n'est pas désiré, nous devons être avertis, si cela est fait contre la loi, nous devons déposer plainte.*
- M. FIGUIERE :** *Il y a un article sur Midi-Libre où la CNIL reproche à Direct Energie d'avoir imposé le changement de compteur, coût 130 €, pour les personnes âgées qui doivent déjà subir une baisse de leur retraite à cause de la hausse de la CSG, cela va faire beaucoup. Je souhaite que chacun donne son avis sur cette question.*
- M. de LATOUR :** *Une position tranchée ne représente pas la réalité, on ne peut pas interdire ce type de compteur aux personnes qui pourrait en avoir besoin.*
- M. ESPAZE :** *Certains pays les ont abandonnés.*
- Mme GRAND :** *Il y a une contradiction avec la vie privée de chacun. On ne peut pas imposer une chose ou une autre, les personnes doivent être libres de leur décision.*
- M. ESPAZE :** *S'ils acceptent, c'est par manque d'information.*
- M. SERRE :** *Chez moi, je suis en semi-autonomie énergétique, grâce à ce type de compteur, je sais ce que je consomme à l'heure.*
- Mme VALIENTE :** *Je suis trop attachée aux libertés pour imposer quelque chose aux autres.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la pose de compteurs Linky.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix « Contre » (Mme BOUVOT, MM. FIGUIERE et ESPAZE) et 11 voix « Pour » :

- DECIDE de laisser libre choix à chaque citoyen d'accepter ou pas la pose de compteur Linky.

*M. de LATOUR :* C'est à nous, élus, de voir ce qu'il se passe et de s'assurer que la décision de nos concitoyens soit respectée, nous devons savoir s'il y a problème pour pouvoir agir.

## **SAINTE CROIX DE CADERLE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre, en compagnie de Monsieur Patrick BENEFIGE, avec le Maire de Sainte Croix de Caderle et son premier adjoint. Ils souhaitent fusionner avec une autre commune, il y a un projet avec Thoiras (Corbès, Vabres et St Bonnet), un autre avec St Jean du Gard (déjà contacté mais pas de suite) et Lasalle. C'est une petite commune de 700 ha avec 120 habitants, une réflexion doit être engagée pour ce qui peut être fait. Ils vont faire parvenir leur situation financière, depuis quelques années la situation est très difficile, depuis deux ans ils ne dépensent plus rien pour réémerger. La décision sera dans un premier temps débattue en Conseil Municipal une fois que tous les éléments auront été fournis. Cela pourrait éventuellement faire l'objet d'un référendum.

## **DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2009 concernant la dénomination des rues du hameau de Calviac.

Suite à différentes réunions de la commission, la dénomination des autres rues de Lasalle est maintenant arrêtée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies publiques de la Commune,

<b>VOIES</b>	<b>NOUVELLES DENOMINATION</b>
Voie donnant sur la RD 153, face au cimetière catholique jusqu'au Pont de Fabreguette	Impasse des Gamay
Voie entre la RD 153 et la Vivarié	Impasse des Camisards
Rue entre la RD 153 (face à la Maison de Retraite) et le chemin de la Mouthe	Rue des Justes
Rue entre la Perception et le ruisseau de Clastre	Impasse du Fond de Clastre
Rue entre la Place Guy Arnaud et la rue de la Baraque	Rue Henri Mallol
Rue entre la rue de la Baraque et la rue Basse	Rue du Serre Droit
Place devant la Gendarmerie	Place des résistants
Ruelle qui part du Pont de Fer vers la Vivarié	La Caladette
Place située en bordure de la rue Henri Mallol	Place Guy Arnault
Rue qui part de la route de Ste Croix et qui permet l'accès au lotissement des Glycines	Rue du 19 mars 1962
Ruelle qui part du Campas et qui accède à la rue Henri Mallol	Chemin de la Cure
Rue qui part de la rue Henri Mallol et qui accède à la rue de la Croix	Rue de la Mouthe
Route qui part de la route départementale D57 et qui accède à la rue Basse	Chemin des Plaines
Rue qui part de la rue du Commandant Faisse et qui accède aux tennis	Impasse de la Filature
Rue qui part de la rue de la Place et qui accède au Pont Noyé	Rue du Commandant Faisse (anciennement rue Traverse Neuve)
Ruelle qui part de la rue de la Gravière et qui accède au parking de la Filature	Traverse de la Gravière
Ruelle qui part du Pont de Fer et qui accède au parking de la Filature	Traverse des Endettés
Ruelle qui part des tennis et qui accède à la rue du Pont Vieux	Traverse de la Canebière
<b>LOTISSEMENT RIEUMAL</b>	
Voie partant de la RD 39	Impasse du 16 juin 1944
Voie à gauche en montant	Rue des Maquisards
Voie à droite en montant	Impasse des Fosses
<b>LOTISSEMENT SOULIER</b>	
Voie partant de la RD 39	Rue de la Soie
Voie à droite en montant	Impasse du magnan
Place au bout de l'impasse	Placette du Mûrier
<b>LOTISSEMENT LA DEVEZE</b>	
Voie partant de la RD 57	Impasse des peintres
Place	Place des artistes
<b>LES GLYCINES</b>	
Voie à côté des studios des Glycines	Impasse des grands chênes
1 <sup>ère</sup> voie à gauche en montant	Rue des iris
1 <sup>ère</sup> voie à droite en montant	Impasse des acacias
2 <sup>ème</sup> voie à droite en montant	Impasse des laurines
3 <sup>ème</sup> voie à droite en montant	Impasse des mimosas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dénominations des voies publiques de la Commune telles que présentées,
- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services des impôts et de la Poste.

**M. ANTON :** *Ce travail a été entamé en 2009.*

**M. FIGUIERE :** *Est-il possible de refaire les plaques qui sont cassées en mettant des plaques traditionnelles ?*

**M. ANTON :** *Seule la rue principale a des plaques en grès, les autres sont émaillées. Par la suite nous ferons une opération avec les numéros. La décision va être adressée au service des impôts, à la Poste, et une information sera faite à tous les riverains concernés.*

## **RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel LAFONT, Conseiller en charge de ce dossier, qui expose que ce rapport sur l'état des services eaux et assainissement doit être porté à la connaissance, tous les ans, des conseillers municipaux avant son envoi à la Préfecture. Il précise que pour 2017, ce travail est en cours et sera soumis à l'assemblée lors qu'une prochaine séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## REGLEMENT DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick BENEFIGE, adjoint en charge de ce dossier, qui expose que le règlement existant devait être actualisé pour être en conformité avec la réglementation. Certains points ont été précisés par les services préfectoraux. Ce nouveau règlement permettra de mieux traiter les réclamations suite à des fuites, de préciser le cas des immeubles collectifs et d'avoir un contrat d'abonnement détaillé.

**M. ESPAZE :** *Il y a le problème des compteurs collectifs dans un bâtiment lorsqu'il y a des compteurs séparatifs.*

**M. BENEFIGE :** *La mise en place de compteurs collectifs sera exigée en cas de construction neuve ou de nouveaux aménagements intérieurs. Il y aura un compteur collectif avec des compteurs individuels ce qui permettra de mieux gérer les consommations notamment les parties communes.*

**M. LAFONT :** *Le compteur collectif permettra de mieux mesurer toute l'eau consommée par l'immeuble.*

**M. BENEFIGE :** *Cette disposition s'inspire de la réglementation fournie par les services de la Préfecture.*

**M. ESPAZE :** *On n'est pas obligé de l'appliquer.*

**M. BENEFIGE :** *Ce règlement a été étudié par la Commission des Finances qui le propose pour adoption au Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « Pour » et une abstention (M. ESPAZE) :

- ADOPTE le règlement de l'eau tel que présenté,

**M. BENEFICE :** *Ce nouveau règlement s'applique pour toutes les factures qui sont postérieures au 31 août 2017.*

## DEMANDE DE SUBVENTION CAF – TRAVAUX CLSH

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Jocelyne ZANCHI, adjointe en charge de ce dossier qui expose :

La Commune de Lasalle est confrontée à une situation difficile pour l'accueil des enfants entre 3 et 4 ans. L'EAJE présent sur la Commune ne peut plus les accueillir en raison de l'augmentation de la fréquentation du très jeune public (0-3 ans). Le réseau des RAM ne permet pas de palier à cette problématique en ce sens qu'une seule personne intervient à ce titre sur la Commune.

Face à cette problématique de service au public, l'ALSH a obtenu de la DDCS l'autorisation d'accueil des enfants dès 3 ans (jusqu'alors l'autorisation de fonctionner n'était ouverte qu'à partir de 4 ans en raison de la configuration des locaux). Le projet d'aménagement a été raisonné sur les conseils de la PMI qui a détaché une personne sur place.

Pendant les vacances scolaires, le nombre d'enfants permet de doubler les équipes d'animation. Il devient alors possible d'utiliser les locaux de l'école maternelle pour les temps de sieste. La problématique est autre les mercredis où sont accueillis seulement une douzaine d'enfants âgés de 3 à 9 ans. Une équipe de 4 personnes au lieu de 2 mettrait en danger la structure financièrement et n'aurait aucun sens pédagogique.

Le montant des travaux est estimé à 23 000 €.

**M. ESPAZE :** *Est-ce qu'il est nécessaire de faire cet investissement pour si peu de monde ?*

**Mme ZANCHI :** *Il y a obligation de la DDCS d'avoir une infirmerie. Le 1<sup>er</sup> étage est réservé aux plus de 6 ans et le rez-de-chaussée aux 3 à 6 ans, pendant l'été il y a 40 enfants qui fréquentent le CLSH.*

**M. BENEFICE :** *Les travaux ne répondent pas à la seule exigence d'accueil d'enfants de 3 ans puisque l'infirmerie est pour tous les enfants.*

**Mme ZANCHI :** *Si les travaux ne sont pas faits, nous serons sous le coup d'une injonction de la DDCS.*

**M. SERRE :** *On parle des enfants de 3 à 4 ans mais même les 6 ans et plus ont parfois besoin d'un endroit où se reposer.*

**M. BENEFACTE :** *Le plan de financement est en partenariat avec la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes « Terres Solidaires » qui, par son fonds de concours, prendra en charge 50 % du montant HT des travaux, aide de la CAF déduite.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de l'ALSH estimés à 23 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la CAF.

### **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'un zonage d'assainissement des eaux usées a été approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Ce zonage réalisé par l'entreprise EPUR date de 2005. Il est nécessaire pour la Commune de se doter d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le cahier des charges du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Il précise que ce projet a été estimé à la somme de 95 037.00 € HT, montant comprenant :

- La réalisation de travaux préalable au diagnostic y compris les honoraires du MOE,
- La réalisation d'un diagnostic du réseau,
- L'étude de solutions techniques aux dysfonctionnements diagnostiqués,
- La réalisation d'un échéancier de travaux priorisé et de plans d'accompagnements financiers par les instances du comité de pilotage,
- La rédaction du document de synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement,
- Les honoraires d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il propose d'en assurer le financement par emprunt et subvention.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer et à approuver ces diverses dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les dossiers de « demande de subventions » et « consultation des entreprises » concernant la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement pour un montant de 95 037.00 € HT,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, des collectivités territoriales (Conseil Départemental) et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse les subventions nécessaires à son financement,
- AUTORISE le Conseil Départemental à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Commune de Lasalle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager à procédure d'appel public à la concurrence et à signer le marché afférent avec les entreprises qui auront été sélectionnées à l'issue de celle-ci.

### CENTRE DE GESTION DU GARD – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le Centre de Gestion du Gard pour la mise à disposition d'une psychologue du travail et d'un médiateur en matière de litige avec les salariés. Il précise que ces services ne sont payants que s'ils sont utilisés.

**M. LAFONT :** *Comme ce seront des personnes désignées par le Centre de Gestion, elles connaîtront le fonctionnement de la Fonction Publiques Territoriale, ce qui est un avantage. Les personnes auxquelles nous pouvons faire appel directement n'ont pas forcément cette connaissance.*

**Mme BOUVOT :** *Quel est le coût des interventions ?*

**M. de LATOUR :** *Environ 120 € par intervention.*

Accord du Conseil Municipal.

### OBLIGATION DE DEBROUSSAILLEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations légales de débroussaillage pour protéger du feu les habitations, et fait part de la campagne de sensibilisation initiée par le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une campagne de sensibilisation de la population aux obligations légales de débroussaillage.

## CORRESPONDANT C.A.U.E.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Michel LAFONT sera le correspondant de la Commune avec le C.A.U.E.

## INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- M. ESPAZE :** *Où en sommes-nous avec votre colistière protégée, va-t-elle démissionner ?*
- M. de LATOUR :** *Ce n'est pas notre genre de fonctionner ainsi, son absence est-elle une gêne pour vous ?*
- M. BENEFIGE :** *Un Conseiller Municipal a son libre arbitre de démissionner ou pas.*
- M. ESPAZE :** *Monsieur le Maire ou un adjoint n'a pas porté plainte pour les tags dans le passage du Foyer. J'ai cru comprendre qu'il y aurait une fresque qui va coûter la peau des fesses avant le Festival. Comment se fait-il que vous n'ayez pas porté plainte ?*
- M. ANTON :** *J'ai signalé les tags à la gendarmerie. Sachez que nous avons repeint les halles et dans la nuit suivante des murs ont été tagués.*
- M. ESPAZE :** *Il y a eu des travaux à Calviac, est-ce que les yourtes sont desservies ?*
- M. ANTON :** *Pour les yourtes, tout a été fait règlementairement, avant de critiquer, allez voir. Vous verrez c'est très beau à l'intérieur.*
- M. SERRE :** *Il y a eu des tags au Cap de Ville, la Commune a porté plainte, la personne est passée au tribunal mais n'a pas payé.*
- M. ANTON :** *La personne qui a enlevé les potelets au quartier du Pont de Fer alors que nous venions de les poser depuis 1 heure, va faire des travaux d'intérêt général.*
- M. ESPAZE :** *Dans certaines communes, il est décidé en Conseil Municipal d'exclure un Conseiller Municipal parce qu'il ne vient pas aux réunions.*
- Mme ZANCHI :** *Lors des manifestations pour le maintien de la classe à l'école, elle était avec moi en tant que Conseillère Municipale.*
- 
- M. KERNER :** *Quand l'habillage des poubelles sera-t-il fini, notamment à la Croix ?*

**M. ANTON :** *Dans le personnel technique, il y a 2 personnes à mi-temps et un autre qui a été absent 2 mois. Les employés ont installé la tyrolienne parce que c'était une demande pour les enfants. Ils vont réaliser le plus tôt possible les derniers cache-poubelles.*

**M. KERNER :** *Merci pour cette réponse, au moins les gens comprendront.*

---

**Mme ROUVERET :** *Qu'en est-il de l'installation des mini cages de foot ?*

**M. ANTON :** *Elles seront certainement installées dans les arènes.*

**Mme ROUVERET :** *A l'aire de jeu de la rivière, la table de ping-pong et la tyrolienne sont bien mais il n'y a pas de porte aux terrains de tennis cela pose problème, une simple porte suffirait.*

---

**Mme ZANCHI :** *La fermeture d'une classe est confirmée.*

**M. BENEFICE :** *Une question m'est venue à l'esprit pendant le carnaval. J'étais très content de voir un nombre important d'enfants avec leurs familles, mais comment se fait-il qu'avec autant d'enfants, une classe ferme.*

**Mme BOUVOT :** *Il va y avoir l'obligation d'accueillir les enfants de 3 ans et on nous ferme une classe ?*

**Mme ZANCHI :** *C'est un poste qui est concerné à l'école mais il y aura toujours deux classes de maternelle.*

**M. SERRE :** *Les classes ne sont pas adaptées à un effectif trop important.*

**Mme ROUVERET :** *Il faudrait que les enfants partis ailleurs reviennent.*

**M. de LATOUR :** *D'ici à la prochaine rentrée, il faudra communiquer sur tout ce qui est fait dans cette école, si les parents d'élèves le savaient ils n'iraient pas ailleurs.*

**Mme ROUVERET :** *Au Conseil d'Ecole, j'ai appris que Soudorgues avait beaucoup d'enfants de Lasalle.*

**M. de LATOUR :** *C'est le problème du libre choix des parents.*

**M. BENEFICE :** *La carte scolaire rendait obligatoire l'inscription d'un enfant dans l'école de sa commune ; ce n'est plus le cas aujourd'hui. Ce sont les maires qui décident d'accepter ou non un enfant venant d'une commune voisine. Quand une famille de Lasalle veut scolariser son enfant à Soudorgues, 3 cas de figures :*  
*- le Maire de Soudorgues peut refuser,*  
*- il peut accepter sous réserve de l'accord du maire de Lasalle,*  
*dans ce cas une participation aux frais scolaires pourra être*

*demandée à la commune de Lasalle,  
- il peut accepter sans consulter la commune de Lasalle et dans  
ce cas aucune participation ne peut être attendue de la part de  
la commune de Lasalle.  
Ceci vaut quand la classe concernée existe dans les 2  
communes.*

**M. de LATOUR :** *Il y a eu une rencontre entre Maires, sauf Monoblet qui n'est pas  
venu, pour travailler sur le tarif de la cantine et le bus scolaire.*

**M. ESPAZE :** *Pour les écoles parallèles, il y a obligation de scolarisation.*

**Mme ZANCHI :** *Il y a obligation d'éducation pas de scolarisation.*

**M. de LATOUR :** *Il y a quelques temps, nous avons écrit avec la Directrice à ces  
parents et une famille a répondu qu'ils n'avaient rien à faire de  
la vie et de l'école du village.*

La séance est levée à 19 h 40.